

Vos actualités syndicales APTS Laval

BUREAUX SYNDICAUX

Cité de la Santé de Laval

Local : C.SS.21
Téléphone : 450-668-1010 poste : 23840
Télécopieur : 450-975-5027
Horaire: Du lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Hôpital juif de réadaptation

Local : B0016
Téléphone : 450-688-9550 poste : 84415

308 boulevard Cartier Ouest

Local : 231
Téléphone (C) : 450-933-1505 ou 450-975-4150 poste : 4080
Téléphone (CRDI) : 450-490-1888
Télécopieur : 450-975-0615
Horaire du bureau : lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Courriel : laval@aptsq.com

@syndicatAPTSLaval

Un petit rappel

→ Km garantis (pour auto requise) :

Le remboursement de l'indemnité du km garanti vous a été versé sur la paie 2023-06 du 29 juin dernier. L'assurance affaire devrait aussi vous avoir été remboursée à ce moment. Veuillez nous en aviser rapidement si ce n'est pas le cas.

→ Équité salariale :

Les sommes liées à la rétroactivité ont été versées le 16 juin dernier. Ce versement devrait être accompagné d'un relevé détaillé (si vous ne l'avez pas reçu vous pouvez le demander au : paie.ass.coll.cisslav@ssss.gouv.qc.ca). Assurez-vous de bien valider toutes les informations et de conserver tous les documents.

→ RQAP :

Si vous avez été prestataire du RQAP pour congé de maternité, de paternité, pour adoption ou parental ET que votre salaire a été modifié de façon rétroactive par le renouvellement de la convention collective et/ou le règlement des plaintes de maintien d'équité salariale de 2010, vous avez quelques démarches à entreprendre. S'il vous plaît consulter le lien suivant pour avoir les détails : aptsq.com/dossiers-de-l-heure/rqap-correction-retroactive

Si vous éprouvez des difficultés à recevoir votre relevé d'emploi corrigé ou autre veuillez communiquer avec nous.

À LA UNE



ARRÊT DU MARAUDAGE

À la demande de la FP-CSN et de la CSN, l'APTS a accepté de mettre un terme à la campagne de maraudage que celles-ci avaient déclenchée il y a quelques semaines. La fin du maraudage va nous permettre de nous concentrer sur les prochaines négociations nationales et de pouvoir faire front commun avec d'autres centrales syndicales afin d'avoir un plus grand pouvoir de négociation face au prochain gouvernement.

7E VAGUE DE COVID ET BRIS DE SERVICE

Comme vous le savez, il a maintenant été confirmé que nous sommes dans la 7e vague de COVID. L'Employeur nous a avisé que la grande majorité des secteurs sont présentement en bris de service et il a donc pris la décision de rappeler au travail les personnes salariées en isolement COVID dès le jour 6 si leurs symptômes leur permettent de travailler. Ces personnes devront porter le N-95 et s'isoler lors de pauses et de repas. L'Employeur doit vous fournir une salle de repas/repos à cet effet. Si vous êtes dans cette situation et que vous ne vous sentez pas apte à retourner au travail, n'hésitez pas à en informer le bureau de santé.

Événements

TOURNÉE ESTIVALE APTS LAVAL



DATE	SITE	HEURE
19 juillet	CHSLD Val-des-Brises	11h30 à 13h30
19 juillet	Bienville	14h00 à 15h30
20 juillet	1351 des Laurentides	11h30 à 13h30
20 juillet	560 Cartier (SAT)	14h00 à 15h30
21 juillet	CHSLD Ste-Dorothée	11h30 à 13h30
21 juillet	CLSC de l'ouest de l'île	14h00 à 15h30

COMITÉ SURCHARGE

Le comité surcharge lance un appel de candidature auprès des agents de liaison afin de recruter 2 nouveaux membres pour siéger sur ce comité.

Surveillez vos courriels pour connaître la façon de nous faire part de votre intérêt.

Le comité surcharge a pour mandat de prévenir les situations de surcharge et de détresse psychologique, de soutenir les équipes en situation de surcharge ou de détresse psychologique, de soutenir les personnes directrices du comité exécutif local. Une membre de ce comité participe également à la table nationale sur le même sujet.

SAVIEZ-VOUS QUE ...

VOITURE REQUISE - QUI DEVIENT PLUS REQUISE

Saviez-vous que si vous avez un requis d'auto et que l'employeur considère que vous n'avez plus besoin d'avoir le véhicule requis il doit vous en informer par écrit 30 jours à l'avance (clause L-26.01 B). Donc si vous avez le requis d'auto et que vous n'avez jamais reçu votre avis écrit vous êtes toujours requis d'utiliser votre véhicule personnel.

Saviez-vous que lorsque l'utilisation de l'automobile personnelle n'est plus requise par l'employeur, la personne salariée a tout de même droit, pour toute l'année en cours, à la compensation établie selon les modalités de la clause 33.01 5e alinéa.

Votre équipe locale :

